



## AVIS PUBLIC

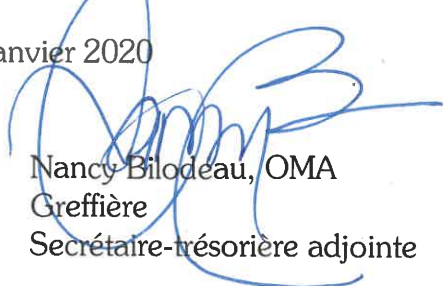
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un **règlement modifiant le règlement n° 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook et établissant leurs règles de régie interne, soit le règlement n° 4-022.1.**

Ce règlement a pour objet de **modifier** la **composition** du Comité régional de développement des communautés (Familles et Aînés, Culture, Loisirs, etc.) afin d'y ajouter la participation de l'élu-e responsable des dossiers «jeunesse» ;

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 janvier 2020



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).